



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.087

Baraque située 58 rue d'Anjou à Versailles, destinées à une activité commerciale d'atelier de modiste, coiffes et chapeaux sur mesure pour dames, ainsi que des accessoires et vêtements de cérémonie et divers.

Bail commercial 3-6-9 au profit de Mme Diane Bonte.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.145-4 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2018/37 du 19 février 2018 relative au bail commercial dérogatoire conclu entre la Ville et Mme Diane Bonte pour la mise à disposition au profit de Mme Bonte d'une baraque située 58 rue d'Anjou, destinée à un atelier de modiste, coiffes et chapeaux sur mesure pour dames, ainsi que des accessoires, vêtements de cérémonie et divers ;

Vu l'article L. 145-5 du Code de commerce prévoyant la conclusion d'un bail commercial « 3-6-9 » à l'expiration d'un bail dérogatoire en cas de maintien du preneur dans les locaux ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 936 « action économique », article 93632 « industrie, commerce et artisanat », nature 752 « revenu des immeubles », service F5110 « DPI-actifs immobiliers ».

Par la décision du 19 février 2018 susvisée, la ville de Versailles a accordé un bail commercial dérogatoire au profit de Mme Diane Bonte en vue de l'occupation du rez-de-chaussée d'une baraque située 58 rue d'Anjou à Versailles, destinée à être utilisée en local à usage d'activité commerciale atelier de modiste, coiffes et chapeaux sur mesure pour dames, ainsi que des accessoires, vêtements de cérémonie et divers, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une même durée.

Mme Bonte ayant manifesté sa volonté de poursuivre son activité après l'expiration de son bail dérogatoire et la Ville ayant donné son accord pour qu'elle puisse se maintenir dans les lieux une fois ce bail arrivé à son terme, il convient en conséquence de conclure avec celle-ci un bail commercial dit « 3-6-9 » dont la résiliation pourra avoir lieu tous les 3, 6 ou 9 ans.

DECIDE

de signer le bail commercial « 3-6-9 » à intervenir entre la ville de Versailles et Mme Diane Bonte pour la mise à disposition par la Ville du rez-de-chaussée d'une baraque située 58 rue d'Anjou à Versailles, destinée à un atelier de modiste, coiffes et chapeaux sur mesure pour dames, ainsi que des accessoires, vêtements de cérémonie et divers.

Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans par commun accord entre les deux parties, à compter du 1^{er} février 2021, moyennant le versement à la Ville d'un loyer annuel de 5 639,88 € HT et hors charges, soit 469,99 € HT et hors charges par mois. Ce loyer est fixé pour la première période triennale et pourra être révisé au début de chacune des autres périodes en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'ILC de référence du 3^{ème} trimestre 2017 dont la valeur est 110,78.

Le nouveau loyer sera calculé selon la formule suivante :

Loyer de base x nouvel indice (ILC) / indice de base (ILC).

En outre, les charges locatives (eau, électricité, chauffage...) seront à la charge de Mme Diane Bonte.

deux mois à compter de cette date.